

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 20 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 20 février à 20h30, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémie VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 15 février 2019

- **ETAIENT PRESENTS** : Monsieur Gérard BURNET, Mr Lionel BERGUERAND, Madame Mandy LAYCOCK, Madame Josette BERGUERAND,
- **ABSENT EXCUSÉS**: Mme Stéphanie KASEVA, M Jean-François DESHAYES, Mr Julien JEAN, Mr Xavier PAQUET

- **SECRETAIRE** : Madame Mandy LAYCOCK

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire demande si le compte-rendu de la séance du 3 janvier 2019 suscite des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 3 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire propose de reporter au prochain conseil les délibérations concernant la subvention pour la Régie de la Poya et la demande de subvention dans le cadre du CDAS et des Amendes de police.

DELIBERATIONS

1. n°19/02/01 Intercommunalité – Participation aux services communs et attribution de compensation

La Communauté de Communes a mis en place des services communs auxquels ont adhéré, par convention, chacune des communes membres, afin d'assurer les missions des services fonctionnels, à savoir : urbanisme, ressources humaines, finances, affaires juridiques, informatique, marchés publics.

Depuis la loi MAPTAM de janvier 2014, il est rappelé que le financement des services communs peut s'imputer sur les attributions de compensation ; ces dispositions ont expressément été votées par les collectivités dans leurs délibérations d'adhésion aux services communs et mentionnées dans les conventions de participations aux services communs. Dans ce cas, le calcul du CIF (coefficient d'intégration fiscale) fixé à l'article L. 5211-30 du CGCT prend en compte cette imputation.

Sur proposition de la dernière commission mutualisation du 27 novembre 2018, et conformément aux modalités de répartition financière définies dans chaque service commun, la Communauté de Communes s'est prononcée, par délibération du conseil communautaire du 16 janvier 2019, pour arrêter le montant de participation qui sera appelé en 2019 auprès des communes membres, et impacté sur les attributions de compensations, comme suit :

Pour mémoire

	Produits de fiscalité professionnelle transférés en 2010	Cumul des charges transférées depuis 2010	Montant AC de la commune (vote CC du 18/07/2018)	A déduire participation aux services communs	TOTAL
Chamonix	12 367 252	12 923 910	-556 658	-1 246 116	-1 802 774
Les Houches	1 648 649	1 969 873	-321 224	-196 322	-517 546
Servoz	122 459	294 351	-171 892	-25 991	-197 883
Vallorcine	540 315	348 680	191 635	-25 726	165 909
TOTAL	14 678 675	15 536 814	-858 139	-1 494 155	-2 352 294

Sur ces bases, et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il appartient ensuite à la Communauté de Communes de notifier à chaque commune membre, le montant de l'attribution de compensation annuelle ajustée du montant de sa participation financière aux services communs.

Monsieur Gérard Burnet souhaite souligner l'importance pour les services communaux et intercommunaux de travailler ensemble dans l'intérêt du bien collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** l'impact sur les attributions de compensation des participations aux services communs, comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

2. n°19/02/02 Régie d'exploitation de la Poya – Création de poste

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 novembre 2018 créant les emplois saisonniers pour la régie d'exploitation de la Poya pour la saison 2018/2019.

Au vu de la forte fréquentation lors des vacances de février, il convient de créer un poste d'agent d'exploitation pour la période du 17 février 2019 au 10 mars 2019 à temps non complet soit 32h00 hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve la création de poste d'agent d'exploitation à temps non complet pour la période du 17 février au 10 mars 2019.

3. n°19/02/03 Remboursement de frais

Monsieur le Maire rappelle le déplacement qu'il a effectué le 20/12/2018 à Lyon dans le cadre de ses fonctions. Les frais de péage s'élève à 42.70€.

Le snack de la régie d'exploitation de la régie de la Poya a nécessité l'achat de denrée alimentaire, cet achat a été effectué par monsieur Bruno ZANNONI pour un montant de 14.22€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- autorise le remboursement à monsieur le maire de ses frais de péage et à monsieur ZANNONI des frais liés au snack.

4. n°19/02/04 Indemnité de la receveur

Monsieur le Maire rappelle le changement de trésorier et la prise de fonction de Mme HENRY.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'indemnité prévue dans les dispositions du décret 82.979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 avait été accordée au Receveur municipal de Vallorcine.

Considérant les services rendus par madame le receveur municipal au cours des exercices 2018, après en avoir délibéré le Conseil municipal, **décide** de maintenir le principe de l'octroi d'une indemnité de conseil soit un montant de 521.00 € au taux de 100%.

5. n°19/02/05 TDF –Conventions de location

Monsieur le Maire rappelle les conventions qui lient la commune avec TDF pour la location des parcelles aux lieudits la Villaz (A4684 et 4685) et la Forêt Verte (A4513).

Les baux ont été signés le 24 février 1998 pour 20 ans, il convient donc de revoir les conditions de location de ces terrains. Monsieur le maire soumet au conseil municipal les deux baux qui ont été négociés avec TDF avec une réactualisation des montants de loyers (part variable + part fixe) et la durée du bail qui est de douze ans.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve les nouveaux baux,
- Autorise monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

6. n°19/02/06 AFP - Subvention

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subventions de la part de l'AFP pour l'aménagement d'un accès pastoral aux Montets pour un montant de 1 750€ réalisé à l'automne 2018.

Le conseil municipal souhaite rappeler à l'AFP que la demande de subvention doit être faite avant la réalisation des travaux pour permettre à la commune de vérifier en amont la disponibilité budgétaire des fonds demandés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'octroyer la subvention demandée par l'AFP pour un montant total de 1 750€,

INFORMATIONS sur la mise en œuvre des pouvoirs délégués

DECISION MUNICIPALE N°01/2019

Objet : convention d'occupation du domaine public – chalet buvette de la Cascade de Bérard

Le Maire de Vallorcine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipale en date du 14 mai 2014 n° 14/06/06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire dans les matières énumérées à l'article susvisé et notamment pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans »,

Vu l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques aux termes duquel « *Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L.2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.*

Considérant que la Commune a décidé de mettre à disposition d'un tiers le chalet buvette de la Cascade de Bérard et ses abords, relevant du régime de la domanialité publique, en vue de l'exploitation d'une activité de buvette et petite restauration,

Considérant qu'elle a dans ce cadre reçu trois dossiers de candidatures suite aux mesures de publicité mises en œuvre et a procédé à l'analyse et à la notation de ces dossiers selon les critères institués dans les documents de la consultation,

Considérant qu'elle a dans ce cadre décidé de retenir le dossier de MME. SIVIANE et BONNEFOY

DECIDE

Article 1 - Une convention d'occupation du domaine public sera conclu entre la Commune et Mesdames BONNEFOY et SIVIANE en vue d'autoriser ces dernières à occuper et exploiter le chalet buvette de la cascade de Bérard et ses abords.

Article 2 - Cette convention sera conclue pour une durée courant du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2021.

Article 3 – Cette mise à disposition sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 1500 euros (MILLE CINQ CENT EUROS) en cas d'exploitation hors période hivernale, pouvant être porté à 2000 euros (DEUX MILLE EUROS) en cas d'exploitation hivernale. Les titres de recette relatifs au règlement de la redevance seront émis selon le calendrier suivant :

- titres de recette d'un montant de 1 500 € émis les 30 septembre de chaque année.
- en cas d'exploitation hivernale, titre de recette d'un montant de 500 € émis le 15 avril suivant la période d'ouverture hivernale.

Article 4 – Monsieur le Maire et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses:

DECISION D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire donne lecture des Demande d'Intention d'Aliéner suivantes pour lesquelles la commune ne veut pas user de son droit de préemption :

Indivision HERPSON

LE NANT

A 2443, 2459